



SEANCE DU 07 MARS 2022

DEPARTEMENT	L'An Deux Mille Vingt-deux, le 7 du mois de Mars 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 1 ^{er} mars 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.
Des Landes	

Commune	Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Marie-Christine GRAZIANI, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Maud RIBERA, Coline COUREAU, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Bernadette MAYLIE, Quitterie HILDELBERT, Sylvie CAILLAUX.
De SEIGNOSSE	
Nombre de Conseillers	Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Christophe RAILLARD, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT.
En exercice : 27	
Présents : 21	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
Absents : 6	
Procurations : 5	Absents excusés : Monsieur Jérémie ELAN
Votants : 26	Absents : Ø
Date d'affichage :	Pouvoirs :
1^{er} mars 2022	Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE Madame Léa GRANGER a donné procuration à Madame Bernadette MAYLIE Monsieur Rémy MULLER a donné procuration à Madame Juliane VILLACAMPA Monsieur Alain BUISSON a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE Secrétaire de séance : Coline COUREAU

Objet : Réalisation d'une piste cyclable sur une partie de la RD86 (projet participatif 2021) et d'un carrefour sécurisé au niveau du Pley et du camping Natureo : sollicitation d'un fond de concours auprès de la communauté de communes, et sollicitation de la délégation de maîtrise d'ouvrage au conseil départemental.

Monsieur le Maire indique qu'afin de mettre en œuvre sa politique volontariste en matière d'aménagement cyclable, il a été étudié, avec le service voirie de la communauté de commune MACS, un schéma d'aménagement cyclable qui vient en complément des aménagements communautaires. Ainsi, un maillage secondaire dit « capillaire » a été pensé pour raccorder aux grandes pistes cyclables, les lotissement ou voies secondaires du bourg et du secteur océan.



La volonté étant de promouvoir la pratique du cycle tant en loisir qu'en trajet domicile/travail, avec des aménagements bien identifiés et sécurisés. Ce maillage d'environ 24kms se trouve réparti entre des voies communales et départementales.

D'autre part, en 2021, la municipalité a mis en place un budget participatif d'un montant de 30 000€ TTC. Le projet retenu consiste en la création d'une piste cyclable manquante sur l'avenue des Tucs (RD86) entre le giratoire du Golf (RD79) et le giratoire des Bourdaines sur l'avenue de Chambrelent (RD152). Cette portion de piste cyclable fait partie du maillage « capillaire » ci-dessus évoqué. Il s'agit donc de réaliser un linéaire de piste cyclable d'environ 850m sur 3m de large.

En outre, la RD86 étant une artère de desserte importante, la municipalité souhaite mettre en œuvre un aménagement sécurisé du carrefour Pley/Naturéo. Aussi il est proposé de revoir la géométrie du carrefour, et de réaligner l'entrée/sortie de Naturéo avec l'avenue du Pley. Ce carrefour pourra être rehaussé avec un plateau surélevé sur le RD86 permettant ainsi d'obliger les véhicules à ralentir au droit de cet aménagement.

Les travaux envisagés comprennent ainsi :

- La création de la piste cyclable
- Les aménagements de sécurité du carrefour entre la route des Tucs et l'avenue des Pley

Conformément à la définition de l'intérêt communautaire en matière de liaisons cyclables et de voirie, ces travaux de requalification relèvent de la compétence communale et sont donc réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

Considérant que l'opération de requalification de la route des Tucs relève du maillage local défini dans le schéma cyclable, et contribue à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie, le versement d'un fonds de concours est prévu par la Communauté de communes à la commune.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter la communauté de communes pour l'attribution d'un fond de concours.

En effet, en application du règlement financier du schéma cyclable et du règlement financier du PPI voirie auquel il se réfère pour les opérations relevant du maillage local, et considérant que la commune de Seignosse contribue à la solidarité intercommunale au sein de MACS selon les critères inscrits dans le fonds d'investissement local (FIL), la participation financière de la Communauté de communes est définie à 50 % du montant hors taxe des travaux, plafonnés au coût des travaux pour des revêtements, tels que définis par MACS pour la voirie d'intérêt communautaire, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

L'estimation totale de l'opération est de 150 000,00€ TTC.

Les dépenses éligibles au titre du PPI voirie s'élèvent 125 000,00 € HT, soit 150 000,00 € TTC.

Le plan de financement de l'opération, intégrant le traitement complet de l'emprise, est retracé dans le tableau ci-après :



Total des dépenses éligibles HT	125 000,00
TVA	25 000,00€
Total des dépenses TTC	150 000,00€
Fonds de concours - MACS HT	62 500,00 €
Autres financeurs	A communiquer par la commune le cas échéant
Financement communal y compris la TVA	87 500,00 €
Total financement	150 000,00 €

Dans le cadre de cette opération, la participation financière définitive de la Communauté de communes sera arrêtée par référence au montant réel des dépenses, dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement ci-dessus.

En toute hypothèse, en application de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage assure une participation au financement de l'opération d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques. Le total des financements apportés par des personnes publiques s'entend apport du maître d'ouvrage et fonds de concours inclus.

Le versement du fonds de concours par MACS interviendra pour chacune des phases selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % à la transmission de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde de 50 % trois (3) mois après la réception de travaux, à laquelle les services de MACS devront être associés, ainsi que la transmission du décompte général définitif, du procès-verbal de réception des travaux avec la levée de toutes les réserves et des dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

Enfin, Monsieur le Maire précise que la réalisation de ce projet par la commune, nécessite un transfert de maîtrise d'ouvrage de la part du département, gestionnaire des voies concernées par ces travaux.

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 portant approbation du schéma cyclable de la communauté de communes, de son règlement financier et de la programmation 2021-2026;

CONSIDÉRANT les travaux de requalification de la route des Tucs à Seignosse, et le plan de financement prévisionnel correspondant ;

CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification relèvent du maillage local du schéma cyclable de la communauté de communes ;



CONSIDÉRANT que ces travaux de requalification contribuent à l'amélioration du patrimoine mis à disposition de la Communauté de communes MACS au titre de sa compétence voirie d'intérêt communautaire ;

Vu les votes du budget primitif 2022 de la commune de Seignosse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : SOLLICITE l'attribution du fonds de concours par la Communauté de communes à la commune de Seignosse, d'un montant total prévisionnel de 62 500 € HT, pour la réalisation de l'opération de requalification de la route des Tucs à Seignosse sous maîtrise d'ouvrage communale, étant précisé que ce montant sera arrêté définitivement par référence au montant réel des dépenses dans la limite d'une augmentation de 10 % par rapport au plan de financement prévisionnel.

Article 2 : SOLLICITE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du conseil départemental des Landes, afin d'entreprendre les études et la réalisation d'une piste cyclable sur une partie de la RD86 et d'un carrefour sécurisé au niveau du Pley et du camping Natureo.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec la communauté de communes et le conseil départemental, ainsi que tous actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces investissements sont prévus au BP 2022.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre PECASTAINGS